

# CHEMIN FAISANT. . .

**Trimestriel de l'ASBL Chemins de Wallonie**

**N° 55 , hiver 2025. Parait 4 fois l'an.**

**Editeur responsable : Albert Stassen, président, rue Laschet 8, 4852 Hombourg**

## EDITORIAL

Chemins de Wallonie bénéficie, dans le chef des autorités publiques wallonne, d'une notoriété grandissante. En témoigne la considération croissante des pouvoirs communaux pour les arguments que nous présentons lors de dossiers de modifications et surtout de suppressions de petites voiries. Dans nombre de cas, convaincus de la justesse de nos arguments, ils s'opposent aux demandes de suppression. Dans d'autres, effrayés de se prendre une claque de notre part en cas de recours auprès du gouvernement, ils tuent dans l'œuf les velléités accaparatrices de riverains ou propriétaires. Ce n'est, hélas, pas systématique mais un courant semble bien se dessiner. Les directions en charge de ce genre de dossier, le DNF et d'autres institutions, savent que nous existons. Que nombre d'entre eux nous considèrent par ailleurs comme des emmerdeurs ne nous gêne pas outre mesure. Par ailleurs, et c'est gratifiant, beaucoup d'organisations d'utilisateurs reconnaissent notre rôle de défenseurs et de promoteurs de la petite voirie et ne se privent pas de faire appel à nos services.

Ce qui s'avère plus curieux, c'est que notre notoriété auprès du grand public est faible, très faible même. Y compris auprès d'utilisateurs acharnés des modes doux de déplacement. Pourtant, quand le hasard les emmène à consulter notre site chemins.be, ils ouvrent des yeux ébahis et grands comme des soucoupes sur les ressources et informations qui leur sont offertes gracieusement. Dommage pour eux qu'ils ne le fassent pas plus souvent ...mais aussi dommage pour nous, car la caractéristique de notre site est de permettre un apport collaboratif substantiel. Signaler des fermetures, des obstacles ou obstructions mais aussi informer d'ouvertures, de réhabilitations, créations, améliorations... Même la mention d'une simple utilisation, d'un passage est utile.

Utile pour nous et utile pour le public. Que d'informations peuvent donc être apportées...

Encore faut-il le savoir ! Et là, nous faisons spécialement appel à vous, chers membres, non pas seulement pour continuer à apporter votre cotisation et votre sympathie (bien sûr toujours les bienvenues) mais également de répandre la « bonne parole » qui est tout simplement de signaler à vos proches, vos amis, connaissances... **de consulter et d'utiliser le site chemins.be**

Yves Pirlet



## Au sommaire de ce numéro :

<b>Le Mot du Président .....</b>	<b>page 2</b>
<b>Evolution des dossiers locaux .....</b>	<b>page 3</b>
<b>La conciliation.....</b>	<b>page 14</b>
<b>Barrage de castors.....</b>	<b>page 16</b>
<b>Partenariat FFBC.....</b>	<b>page 19</b>

<b>Avec parcimonie et à bon escient .</b>	<b>page 21</b>
<b>Enquête de Medor .....</b>	<b>page 22</b>
<b>Interview d'AS .....</b>	<b>page 23</b>
<b>Supplément détachable .....</b>	<b>page 26</b>

## Le mot du Président

Un de nos membres et lecteur vient de nous faire parvenir cet extrait du calendrier édité par Ediwall pour le SPW de la Région Wallonne . Il s'agit d'une véritable ode à la valeur patrimoniale des sentiers et chemins à laquelle nous ne pouvons évidemment que souscrire car elle met en outre en exergue le travail accompli en la matière par Chemins de Wallonie .

Il n'en reste pas moins que dans les faits, il reste encore beaucoup de...chemin à parcourir pour que nos chemins et sentiers soient réellement protégés des prédateurs, accapareurs, et usurpateurs sans vergogne qui n'ont cure du respect des autres et s'approprient sans autre forme de procès le bien public . Malheureusement le trimestriel d'une association de défense de cette engence fait encore dans son N° 42 publié ce mois-ci de la publicité pour l'accompagnement de ce genre d'incivisme caractérisé au nom du « remplacement de la propriété privée au cœur des discussions »

Le Ministre F. Desquesnes a apparemment prévu d'actualiser le décret voirie de 2014 et nous voulons évidemment être associés à cette démarche si elle a lieu, comme nous avons été associés

comme tous les acteurs de la voirie à celle de 2013-2014 sous l'égide de Benoit Lutgen à l'époque.

Devant les tribunaux les dossiers sont toujours aussi nombreux, complexes , chronophages. Par contre, nous constatons moins de projets de suppressions de chemins et sentiers soumis à enquête publique par les communes. Le message véhiculé par les articles 1<sup>er</sup> et 9 du décret de 2014 sur la nécessité d'améliorer le maillage semble percoler désormais auprès de ceux qui voudraient s'accaparer les chemins et sentiers par la voie légale. Reste alors à débusquer ceux qui , devant l'ampleur de cette tâche, optent alors plutôt pour ls voies de fait moins couteuses et plus faciles tant que l'autorité communale ou régionale ne bouge pas pour leur faire rendre au public le bien qui lui appartient que ce soit sous forme de propriété ou de servitude publique de passage.

A tous nos membres, nos meilleurs vœux de Joyeux Noël et de Bonne année 2026

Albert Stassen - président

Parfois, le sol est plus lourd, le pas s'enfonce un peu. On entend le vent secouer les feuillages denses et le murmure profond des rivières. Les sentiers y sont secrets mais toujours sincères. On peut y croiser des sangliers ou des chevreuils, ou leurs traces, et parfois un vieux promeneur qui connaît encore les noms des lieux-dits.

Certains jours, la lumière change. Elle se fait plus chaude, presque méridionale. Les sentiers ondulent entre les murs de schiste et les prés fauchés. L'air sent le fruit et la terre sèche. On marche entre deux silences, celui du passé et celui du soir.

Chaque sentiers wallon raconte quelque chose : un souvenir d'enfance, une guerre oubliée, un amour perdu ou retrouvé. Ils ne sont jamais tout à fait les mêmes selon la saison, ni selon celui qui les emprunte.

Mais tous ont en commun cette manière de ramener doucement à soi, sans bruit

balises. Beaucoup de chemins publics ne sont pas balisés, ou ne sont pas répertoriés formellement, surtout les chemins ruraux ou forestiers non aménagés. Sur base des données disponibles, on peut raisonnablement estimer que le total de tous les chemins et sentiers publics accessibles (balisés + non balisés, chemins ruraux, forestiers, chemins communaux, GR et GRP) en Wallonie pourrait atteindre au moins 10 000 à 15 000 kilomètres, possiblement plus. Le site Chemins de Wallonie (association Chemins de Wallonie) propose un inventaire collaboratif des chemins et sentiers publics pour la Wallonie. La couverture de cet inventaire atteint environ 87 % du territoire wallon<sup>1</sup>.

1. OW - Wêre LESCHÉRIË, [lescheries.wallonie.be/portal/collections/chemins-de-passe](http://lescheries.wallonie.be/portal/collections/chemins-de-passe) (version 25.100) ainsi que l'association Chemins de Wallonie (chemins.wallonie.be) et le site [www.chemins.wallonie.be](http://www.chemins.wallonie.be)

# EVOLUTION DES DOSSIERS LOCAUX

## Province de Brabant Wallon

### Braine-le-Château Braine-le-Château 93 Déplacement du sentier Castiaux



Un projet de déplacement du sentier 93 de Braine-Le Château a été présenté à l'enquête publique afin de l'éloigner des maisons mais le but réel est de mettre les promeneurs en lisière forestière alors que le tracé de l'atlas traverse celle-ci .

Nous avons informé les contacts locaux de leurs droits durant l'enquête publique mais Chemins de Wallonie n'a pas introduit de réclamation car même si le tracé de l'atlas est forestier et plus attrayant (voir photo), le tracé proposé ne porte pas du tout atteinte au maillage existant.

### Beauvechain Hamme-Mille 24 Enquête Publique concernant un déplacement du sentier



Après avoir fermé dès son arrivée en 2017 la « Drève de Valduc » que le public a utilisé pendant plus de 30 ans mais que le conseil communal avait refusé de constater comme servitude publique de passage, le bourgmestre de l'époque avait dit aux nombreux promeneurs qu'ils n'avaient qu'à réutiliser le sentier 24 qui traverse la même propriété de Valduc mais quasi perpendiculairement à la drève désormais interdite. Après réhabilitation de ce sentier celui-ci a aussi commencé à déranger le nouveau propriétaire qui a sollicité un déplacement de celui-ci sur le pourtour de la propriété de Valduc. Nous avons fourni une réclamation très documentée dans le cadre de l'enquête publique et beaucoup d'autres réclamants (plusieurs centaines ) ont fait de même , de sorte que le conseil communal a refusé le déplacement proposé par le propriétaire et deux

agriculteurs voisins en reprenant nos arguments pour motiver sa décision. Nos amis de Hamme-Mille sont venus fêter cela en offrant le drink à l'issue de l'assemblée générale de Chemins de Wallonie à Ville en Hesbaye le 3 mai 2025. Mais comme il fallait s'y attendre, le propriétaire a introduit un recours auprès de la Région Wallonne. Nous avons fait parvenir une note d'information à celle-ci car l'auteur du recours invoque à présent la prescription du sentier (matière qui n'est pas de la compétence ni de la commune ni de la Région mais du juge) et en ne disant pas la vérité sur une série de points évoqués dans son recours). La décision régionale est tombée le 16 juillet et nous est favorable et reprend en fait l'ensemble des éléments contenus dans notre note d'information à la Région et refuse la modification du sentier en soulignant par ailleurs que la modification proposée par le demandeur allonge considérablement le tracé. Il ne restait donc plus qu'à attendre l'écoulement des 2 mois pour voir si le demandeur introduirait un recours au Conseil d'Etat mais à la fin des deux mois, la commune n'est avisée d'aucun recours de l'espèce Cependant le greffe du Conseil d'Etat met parfois des mois à notifier ce genre de recours aux parties concernées. Sur le terrain, le demandeur a planté une haie pour qu'on ne puisse plus voir son château depuis le sentier 24. Se rangerait-il à la décision régionale ?

### Chaumont-Gistoux Chaumont-Gistoux 15 Rue des Boissonnets

Il s'agit d'un chemin en tarmac bordé de maisons et dont l'extrémité sud aboutit sur le sentier 70 . Les propriétaires des avant-dernières maisons revendiquent la pleine propriété de l'extrémité sud du chemin alors que l'utilisation publique est avérée depuis plus de 30 ans. Une autre propriété située au carrefour avec le sentier 70 n'a pas d'autre issue carrossable que ce chemin et est évidemment en litige avec les autres riverains qui s'estiment propriétaires du chemin C'est en fait un lotissement ancien dans les formalités administratives n'ont pas été accomplies dans les règles. La commune avait aussi placé l'éclairage public mais l'a enlevé (sous la pression des riverains concernés pour éviter que cet éclairage soit considéré comme appropriation publique alors qu'il a été présent durant plus de 30 ans) et le cadastre qui mentionnait le chemin comme assiette communale le mentionne désormais comme assiette privée du riverain, suite à un acte notarié entre les riverains. Nous sommes depuis l'été 2025 partie intervenante volontaire dans ce dossier aux côtés des propriétaires désormais enclavés près du sentier 70 (du moins pour ce qui est de l'accès carrossable. )La commune ne défend pas son domaine public dans le cas présent

### Grez-Doiceau Biez 39 Litige

Un litige oppose différents propriétaires en justice concernant l'accaparements de chemins (14, 37 de Biez) . L'objet principal du litige porte sur la largeur du chemin 37 . Un jugement de justice de paix avait décidé la suppression par prescription du chemin 14 (envahi par la végétation et un coin d'une construction) et remplacé de fait par le 37 mais, dans la foulée le jugement de justice de paix a aussi déclaré prescrit un sentier forestier 39 lui aussi actuellement envahi par la végétation mais de manière plus récente. Or aucun des protagonistes du litige principal n'avait revendiqué dans sa demande initiale la prescription du 39. C'est pour cette seule raison que nous avons introduit ce printemps une

requête en intervention volontaire pour que le caractère « ultra péta » (c à d « au delà de la demande des parties à la cause) de la décision du juge de paix soit reconnue en appel. Les plaidoiries ont été reportées au 6 mai 2026.

## **Villers-la-Ville Sart-Dames-Avelines 74 sentier à créer au sud de l'étang Materne**

Le sentier 74 de Sart Dames Avelines passe entre un étang et une propriété privée, ce qui dérange son propriétaire. Il avait obtenu de la commune de se laisser attirer devant le juge pour constater la suppression du sentier par prescription. Apprenant cela après coup, nous avons introduit une tierce opposition à ce jugement et le juge a décidé avant dire droit de charger un géomètre expert de déterminer où passe le sentier avant de statuer sur le fond. Or nous demandions qu'il exige préalablement du propriétaire de l'assiette que celui-ci fasse la preuve (quasi diabolique) que nul n'est passé sur le sentier entre 1982 et 2012 (il n'y habite que depuis 2009). Lors d'une visite sur place le juge avait suggéré que le sentier soit détourné au sud de l'étang, ce qui nous convient. Le géomètre expert considère que son travail de localisation du sentier va coûter cher et suggère de s'arranger. Il a même proposé que le propriétaire indemnise les associations... Nous avons introduit en début d'automne auprès de la commune de Genappe une demande de création d'un sentier au sud de l'étang Materne pour remplacer, quand il sera finalisé, le sentier 74 de Villers-La-Ville (Sart-Dames-Avelines) situé au nord de l'étang, dans le jardin du propriétaire.

La ville de Genappe a transmis comme le prévoit le décret voirie le dossier à la commune de Villers-La ville puisque les modifications proposées touchent le sentier 72 de Sart-Dames-Aveline sans le modifier. De même la province de Brabant wallon a été avisée par Genappe car quand plusieurs communes sont concernées et que leur décision diverge, c'est le collégé provincial qui a la main.

Ce 28 novembre avait lieu à Villers la Ville la réunion de concertation car il y avait plus de 25 lettres dans le cadre de l'enquête publique ( 2 contre le projet , le propriétaire du jardin qui ne veut rien ni au nord ni au sud de l'étang, et un chasseur) Toutes les autres lettres soutiennent le projet. Cependant lors de la réunion de concertation le propriétaire du jardin était présent avec 2 avocats et son épouse et tous entendaient rester en séance alors que seule une personne pouvait y être selon l'article 25 du décret. Il y eut quelques passes d'armes surtout entre Chemins de Wallonie et la commune qui ne respectait pas le dispositif du décret . Les débats furent tendus tout au long de la réunion où l'avocat du riverain de l'étang a plaidé différents vices de procédure.

Les conseils communaux de Genappe (où il n'avait pas tant d'observations dans le cadre de l'enquête publique et donc pas de réunion de concertation) vont à présent formuler leur délibération sur le projet puis cela ira à la province dont la décision sera déterminante si les décisions de Villers-la-Ville et Genappe ne concordent pas. Ensuite ce sera certainement un recours d'une des parties auprès du Ministre.

Entretemps l'expert géomètre judiciaire a remis un rapport provisoire doit il ressort que le sentier 74 n'était pas dans l'étang mais il s'étend beaucoup sur le tracé utilisé lors de la visite du juge alors que c'est la situation avant 2012 qu'il doit examiner.

## **Villers-la-Ville Villers-la-Ville 35 Décision RW : refus de déplacement, petite suite**



Ce sentier 35 avait déjà été malmené ailleurs sur son tracé par le laxisme communal qui avait laissé construire des annexes d'un manège sur le tracé du sentier et n'a pas déplacé celui-ci lorsque les demandes de régularisation des annexes furent enfin sollicitées. Cette fois, à un autre endroit du sentier, la commune voulait construire elle-même des annexes au hall sportif sur le tracé du sentier. L'administration de l'urbanisme lui fit remarquer que le sentier devait préalablement faire l'objet d'un déplacement. La commune a introduit cette demande mais selon un tracé qui ne convenait pas à nos représentants locaux qui ont alors introduit un recours à la Région, laquelle a accueilli ce dernier, de sorte qu'il ne reste plus à la commune qu'à rectifier sa demande pour la rendre conforme à celles formulées par nos représentants locaux. Ce dossier est brièvement revenu dans les débats de la réunion de concertation relatifs au dossier suivant (le 28 novembre). Le député -bourgmestre affirmait que le recours de nos membres avait été déclaré fondé parce que le plan n'avait pas été élaboré par un géomètre. Cette affirmation est complètement fautive. La décision ministérielle évoque certes des lacunes du plan mais pas le fait qu'il n'avait pas été élaboré

par un géomètre puisque, lorsque les limites de propriété ne sont pas concernées, le géomètre n'est pas requis. Tel est le cas des sentiers qui ne modifient pas ces limites

## **Province de Hainaut**

### **Binche Buvrines 12 4 75 Litige**

Une première action a été gagnée en justice par l'avocat proposé par Chemins de Wallonie à notre correspondant local . Cependant des menaces pèsent sur le chemin 4 où des travaux de terrassement apparemment sans permis ont été

entamés et ont fait l'objet de plainte de notre correspondant à la ville de Binche. Les parties échangent actuellement leurs conclusions d'appel dans ce dossier que nous continuons de suivre.

### **Beloeil Grandglise i2 Sentier inconnu reliant la rue Fayt à la rue de Rouges Roches**

Il s'agit d'un sentier existant depuis plus de 70 ans et qui traversait un camping communal désaffecté. Quand la commune a octroyé un permis d'urbanisme à un riverain du sentier sans évoquer l'existence de celui-ci les problèmes ont commencé. Nous avons introduit en mai 2024 une demande de constat article 29 qui est toujours à l'instruction. Nous avons été en contact avec les nouvelles autorités communales encore en avril 2025 mais la commune nous a promis de revenir vers nous quand elle aura toutes les infos nécessaires. . A la date de la rédaction du présent Chemin faisant, rien n'a évolué.

### **Brunehaut Laplaigne 38 Sentier obstrué par une riveraine**

Nous avons écrit à plusieurs reprises à l'autorité communale pour qu'elle réhabilite le sentier 38 de Laplaigne privatisé par une riveraine. La commune considère qu'il s'agit d'une querelle de voisinage et ne veut rien faire. Nous lui avons signifié en juin 2025 qu'en présence d'une demande d'installation d'échaliers elle ne peut s'y soustraire . Elle pense pouvoir régler l'affaire par une demande de suppression du sentier qu'introduira l'occupante et que le conseil communal entérinera. Nous avons fait savoir que nous réclamerons durant l'enquête publique et introduirons un recours et que par ailleurs l'occupante ne saurait invoquer la prescription du sentier, faute de preuve de non utilisation trentenaire surtout de 1982 à 1998. Par ailleurs une bouche d'incendie se trouve au delà du portail d'accès fermé par la riveraine. Nous avons encore eu des contacts par mail avec la nouvelle autorité communale mais le dossier stagne car la commune considère à tort qu'il s'agit d'une querelle de voisinage alors qu'il s'agit en réalité d'un accaparement de domaine public

### **Frasnes-lez-Anvaing Frasnes-lez-Buissenal 119 Réunion à l'administration communale**



Nous avons eu le 3 septembre une réunion à l'administration communale en présence du collège communal, du riverain du sentier 119 et de son avocat. Les débats furent assez tendus avec ce dernier. Après visite sur place notre part après la réunion il s'est avéré que le maintien du 119 à l'emplacement de l'atlas (que le riverain a intégré dans sa propriété est difficile à envisager en raison de l'énorme haie de 2 m de largeur qu'il a plantée. La solution consistant à couper le champ en deux à sa limite de propriété (alors que l'exploitant exploite les deux côtés) présente l'inconvénient de maintenir la circulation pédestre plus longtemps sur la route. Seule la solution consistant à longer (côté champ) la haute haie du riverain paraît réaliste et la commune semble opter pour cette solution, ce qui nous agrée aussi.

### **Sivry Rance Sivry i26 i31 i32 i33 i37 i39 i4 i40 i41 i42 i43 i44 i45 i46 i47 i48 i49 i5 i50 i51 i52 i53 i54 i55 i56 i58 i59 i6 i60 i61 i62 i63 i64 i65 i7 Chemins dans les bois communaux**

La commune de Sivry Rance possède beaucoup de bois communaux mais qui ne sont pas traités de la même manière au plan de la circulation en forêt. Par la volonté d'une personne bien introduite (tant au DNF qu'à la commune) certains massifs forestiers sont pratiquement interdits à la circulation pédestre alors que les chemins qui les traversent ont été de tout temps parcourus par la population locale et les promeneurs. Les panneaux d'interdiction fleurissent sur beaucoup de chemins et cette situation nécessiterait un travail considérable de repérage des abus manifestes constatés mais par des personnes issues du coin. Si des lecteurs connaisseurs des bois de Sivry Rance sont intéressés par ce travail de repérage systématique, ils peuvent se manifester auprès de nous.

## **Province de Liège**

### **Beyne-Heusay Beyne-Heusay 41 Sentier entravé par un propriétaire**



Un propriétaire avait bloqué l'accès au sentier en 2024. Suite à notre intervention, les services techniques de la commune avaient rencontré le nouveau propriétaire et attiré son attention sur le fait que le passage devait rester libre. Un nouveau blocage est cependant apparu récemment. Les services communaux contactés par nos soins nous ont avisé que tout est à présent réglé et que les entraves ont disparu.

### **Grâce-Hollogne Horion-Hozémont 29 Fermeture par la commune**



**NOS COMMENTAIRES** : Il s'agit d'un compromis et tout compromis comporte toujours des avantages et inconvénients. Le seul avantage, c'est qu'elle préserve la possibilité de venir dans la vallée du Hoyoux à proximité du Moulin de Survillers (le propriétaire avait déjà obtenu depuis plus de 20 ans la privatisation du chemin d'accès carrossable .) Mais il faudra rebrousser chemin après avoir vu le moulin. C'est difficile à admettre dans le cadre d'un maillage mais c'est possible car le Moulin est un point de vue et un point de vue peut être au bout d'un cul de sac. L'autre inconvénient, c'est que les deux propriétaires ne cèdent en définitive RIEN car l'accord n'aurait jamais pu être conclu sans la bienveillance de l'intercommunale Vivaqua. Merci donc aux Bruxelleers. Ils n'ont pas de gouvernement mais un grand cœur.

### **Modave Vierset-Barse 27 Utilisation trentenaire**



Le premier tronçon du chemin, emprunté par un GR, est entravé par un riverain. Nous avons introduit auprès de la commune une demande de constat article 29 du décret pour que le conseil communal puisse constater que pendant 30 ans ce chemin anciennement vicinal puis déclassé mais toujours utilisé est redevenu de fait public par un usage trentenaire avéré.

### **Plombières Gemmenich 31 32 Constatation par agent**



En septembre nous avons contacté la commune de Plombières à la demande de promeneurs qui ont découvert un panneau en allemand sur le chemin 32 prétendant qu'il serait privé. Ce n'est pas la première fois que le riverain, propriétaire d'un manège, et policier allemand de son état, essaye de s'accaparer le chemin.

Ce n'est pas tant le passage des piétons qui le dérange mais les vacanciers avec leurs chiens du village de vacances voisin, lesquels lâchent leur chien, ce qui dérange les chevaux du manège. La commune a mis le dossier dans les mains de l'agent constatateur.

### **Seraing Seraing Lv713 chemin dit de Villencourt sur l'ancienne ligne vicinale 713**

Le 9 décembre 2024 nous avons introduit avec des promeneurs locaux une demande de constat d'usage public trentenaire de cette ancienne ligne vicinale. Nous avons été amenés à préciser à la commune que le règlement taxe qu'elle voulait nous appliquer ne nous est pas applicable et que cette demande appuyée par plus de 80 témoignages d'utilisation doit être examinée sur base de l'article 29 du décret. Nous sommes toujours dans l'attente d'une décision communale. Nous attendons toujours la décision communale.

### **Waimès Robertville i48 Refus de suppression**

Un propriétaire bénéficiait depuis des années d'un titre précaire pour occuper le chemin i 48 à Sourbrodt en le laissant accessible. Il a demandé à pouvoir acheter le chemin. Durant l'enquête publique nous avons considéré qu'il s'agirait d'un dangereux précédent ne cadrant pas avec la volonté du décret wallon du 6 .2.2014 car détourner la mobilité douce vers la rue Dverscheidt n'est pas une solution. Le conseil communal ne nous avait pas suivi et a donné raison au demandeur. Nous avons introduit un recours en faisant aussi valoir le fait que l'auteur de projet était échevin de la mobilité...ce qui n'est pas admis par le CDLD. Par décision du 4 août 2025 le ministre nous a donné raison en refusant la suppression du sentier i 48 et en mentionnant aussi dans sa décision l'incompatibilité de fonction entre un mandat d'échevin et d'auteur de projet.

## **Province de Namur**

### **Dinant Falmagne 5 Chemin entravé par un agriculteur**

Un agriculteur malveillant empêche l'utilisation d'une voie publique depuis plus de 10 mois, Police et DNF aux abonnés absents, le collège communal peine à faire respecter le droit d'aller et venir sur ce chemin communal !

Le groupe de travail sentiers de la Commission Locale de Développement Rural de Dinant est actif depuis 2013 avec

le soutien de la commune de Dinant et l'ASBL Chemins de Wallonie. L'objectif principal est l'amélioration du maillage de petite voirie de la commune de Dinant mais également les connexions vers les autres communes. Suite à une demande des habitants des villages, le groupe s'attache également à développer des possibilités de boucles de promenades autour des différentes entités. Toutes ces raisons ont motivé le groupe à réhabiliter le [chemin N° 5 de Falmagne](#) en 2023 avec l'accord du collège communal.



Durant les reconnaissances en 2021, nous avons pu facilement identifier le chemin qui était juste embroussaillé en entrant dans le bois. A l'époque, nous un énorme dépôt sauvage de bâches matelas et divers déchets. Après semaines, nous avons pu également quelqu'un avait bouté le feu au dépôt L'agriculteur (BIO) riverain est responsable de ces incivilités !



avons constaté agricoles, vieux quelques constater que sauvage. probablement le

Ce chemin d'une largeur légale de 5,3 public mène au bois communal appelé d'Hulbise. A l'époque, le titulaire du n'y voyait pas d'inconvénient et aurait que le groupe réhabilite également le du [chemin N° 4 de Falmagne](#). L'ancien agent de triage nous avait même indiqué qu'il s'agissait d'une excellente idée qui allait permettre enfin au DNF d'assurer correctement la gestion du bois communal en question.

m et sur fond le bois droit de chasse même souhaité dernier tronçon

Le chemin a toujours existé, il était juste embroussaillé car peu utilisé. Concernant le statut de ce chemin, le collège communal s'est prononcé en 2023 et le commissaire voyer a confirmé l'emplacement et la largeur légale du chemin fin 2024. Il n'y a donc aucune discussion possible quant à l'existence du chemin, son emplacement et son statut (domaine public de la voirie communale)

Une seule personne s'est manifestée et s'est opposé à ce projet, un agriculteur bio de Falmagne. Difficilement compréhensible puisque le chemin ne gêne en rien l'exploitation des terres de l'agriculteur : au début du chemin, on retrouve des cultures de part et d'autre, puis une pâture d'un côté et de l'autre une prairie de fauche non clôturée, le chemin s'engouffre ensuite dans le bois. Jusqu'il y a peu, l'assiette du chemin était totalement accessible sans le moindre obstacle en travers.

L'agriculteur tentera d'abord de faire croire que le chemin a été supprimé par le remembrement et lui appartient, ce que les plans du service technique provincial démentent: le chemin a simplement été redressé par le remembrement selon le tracé actuel.

Le motif finalement évoqué est la pratique de la chasse dans le bois communal. Lorsqu'une battue est organisée, l'accès au bois est de toute façon interdit et il n'est pas question d'empêcher les actions de chasse rétorquent les membres du groupe et l'échevin des sentiers en 2023. Le chemin et le sentier qui le prolonge sont finalement nettoyés (dans le bois) dans le cadre de la journée des sentiers (organisée par « Tous à pied »). Avec l'autorisation du collège, une passerelle provisoire est mise en place afin de pouvoir franchir le Ry de Vesse à pied sec. Des panneaux réalisés par Tous à pied et offerts par la Région Wallonne sont également mis en place. Les bénévoles vont même remettre en valeur une potale qui avait disparu sous des ronces et arbustes.



Par la suite, hormis les panneaux (de Tous à Pied) qui ont été dérobés (probablement par le seul opposant), le cheminement sera utilisé (promeneurs locaux, le trail de Dinant, une marche organisée dans le cadre des dimanches sportifs dinantais) sans encombre jusque fin 2024.

Fin 2024, M. Maury a décidé de transformer la prairie de fauche en pâturage et une clôture est mise en place avec pour objectif de joindre les parcelles situées de part et d'autre du chemin (62c et 30c) en englobant le chemin. Des promeneurs alertent l'administration communale qui envoie à l'intéressé un dossier réalisé par le service technique de la province (commissaire voyer) qui atteste de l'existence du chemin dont l'assiette appartient au domaine public. L'administration communale signifie à l'intéressé l'interdiction d'englober le chemin qui doit rester dépourvu de tout obstacle.



L'intéressé ne veut rien savoir et répondra qu'il n'a que faire du dossier envoyé par le commissaire voyer. Il continue la mise en place de la clôture, réalise des travaux au moyen d'une grue afin de placer deux billes de chemins de fer qui permettront la mise en place d'une barrière métallique et entrave le chemin au moyen de branchage début janvier 2025.



Le même endroit avant la pose d'entraves

Le 15 février, des bénévoles décident d'aller réparer la passerelle (qui avait été autorisée par le collège en 2023) qui semble avoir cédé suite aux intempéries des mois précédents. Ils décident de mettre en place une passerelle plus solide et plus haute par rapport au niveau de l'eau, le tout en utilisant des grumes tombées au sol suite aux tempêtes. Ils en profitent pour dégager les branchages qui entravaient le chemin. Le travail terminé, ils décident de remonter le chemin vers Falmagne pour voir s'il ne subsiste plus d'obstacle au passage. Ce faisant, ils aperçoivent l'agriculteur à l'autre bout de la pâture qui s'empresse de les rejoindre pour les prendre à partie sur le chemin et en vociférant : *"ce chemin n'existe plus depuis plus de 200 ans"* ; *"il y en a d'autres chemins qui sont accessibles qu'est-ce que vous venez foutre ici"* ; *"on va le supprimer ce chemin"* ; *"je vais le fermer"*... la situation dégénère (grossièreté et coup de la part de l'agriculteur) et les bénévoles décident de rebrousser chemin.

Quelques jours plus tard, à l'occasion d'un jogging, un bénévole en profite pour retourner sur les lieux et constate la mise en place de plusieurs obstacles et la destruction complète de la passerelle qui a pourtant été autorisée par le collège en 2023. Sur le chemin, on retrouve un tas de terre, un tas de grume et même du barbelé ! Le chemin étant normalement ouvert à la circulation des véhicules (VTT, cavaliers), on est face à ce qu'on appelle des « entraves méchantes à la circulation » qui sont considérées comme étant des infractions pénales Art 406 et 407 du Code Pénal, mais également des infractions à l'article 212 du règlement général de police Haute-Meuse et l'article 17 du Code Forestier.

Photo du 15/02/25



Photo du 18/02/25



Deux plaintes sont déposées mais la police de Dinant n'en a que faire et n'entreprendra aucune démarche pour inquiéter l'agriculteur ou faire rétablir le passage.

L'agriculteur est opposé au passage sur ce chemin pour des raisons qui sont inconnues et plutôt que d'interpeller le juge de Paix ou de demander la procédure de désaffectation officielle, l'intéressé a préféré en interdire délibérément l'accès en posant toute une série d'obstacles : souche de plusieurs centaines de kg, tas de bois, fils barbelés posé en travers du chemin, barrière métallique solidement attachée à des billes de chemin de fer... Par la suite, il a décidé d'agrandir sa prairie en englobant l'assiette du chemin dans cette dernière. Il s'est donc emparé illégalement et de façon unilatérale du chemin.

S'agissant d'infractions au règlement général de police Haute-Meuse et au Code Forestier, les réactions du groupe et des promeneurs ne se sont pas fait attendre en février et mars 2025 : plaintes auprès des services de police, du DNF et interpellations du collège communal. La police de Dinant et le DNF ont décidé de ne pas traiter ces difficultés pourtant de leur ressort.

Juillet 2025, l'agriculteur explique à la presse que les promeneurs et vététistes peuvent facilement franchir la barrière et les 2 barres métalliques (en arrière-plan)



Quant aux autorités communales, elles ont mis en demeure l'intéressé de tout enlever à 3 reprises ( pourquoi 3 mises en demeure ??) et à chaque fois, l'intéressé a renforcé les entraves. Le service technique de la province a même borné le tronçon du chemin qui a été englobé dans les pâtures mais les bornes ne sont restées en place que quelques heures...

Panneau placé par l'agriculteur à l'entrée de la prairie, les poignées qui permettaient d'ouvrir la clôture ont été enlevées....

Finalement, le collège communal a décidé de faire dégager l'assiette du chemin de tous les obstacles placés par le contrevenant par une société privée car le collège ne souhaite pas que le service technique communal soit mis en danger par cet agriculteur récalcitrant. A ce jour, aucune société n'a répondu à l'appel d'offre !

## Dinant Thynes 8 Lisogne 23

Un propriétaire riverain de cette voirie communale souhaite éloigner le chemin de son domicile et a proposé à la commune de le déplacer avec un détour notoire. Durant l'enquête publique, nous nous sommes manifestés avec d'autres réclamants pour le maintien du tracé communal actuel et la commune nous a suivi. Le riverain a introduit un recours auprès du ministre et , contre toute attente, celui-ci lui a donné raison . Notre président a ensuite montré par mail un gros doigt au cabinet en chargeant le secrétaire de cabinet (destinataire du mail) de transmettre au gestionnaire des recours (ce gestionnaire nous est toujours inconnu) notre mécontentement où nous faisons remarquer que c'était la première fois depuis l'entrée en vigueur du décret qu' un ministre privilégie l'intérêt privé à l'intérêt collectif et que cela ne doit plus jamais se reproduire.

Dans le même temps nous avons chargé notre avocat habituel d'instruire un recours contre la décision ministérielle à destination du Conseil d'Etat, ce qu'il a fait. Mais nous avons aussi essayé de convaincre la ville de Dinant d'introduire un recours, ce qu'elle a finalement fait in extremis. Avec l'accord de notre avocat nous avons transmis ses moyens d'attaque au conseil de la ville puisque finalement seul le recours de la ville a été introduit.

Nous espérons vraiment que le Conseil d'Etat pourra rencontrer ces arguments même si sa jurisprudence laisse beaucoup de latitude au dernier pouvoir public qui a à se prononcer sur un dossier de voirie, y compris celui de faire valoir des intérêts privés... Dans son arrêt 264.688 du 29 octobre (concernant un projet GCL de constructions de voirie, le Conseil d'Etat rappelle en effet sa jurisprudence qui est « **Pour apprécier un projet donné au regard des objectifs énoncés aux article 1<sup>er</sup> et 9 du décret du 6.2.2014 , l'autorité dispose d'un large pouvoir discrétionnaire. La question de l'opportunité d'autoriser ou de refuser la création d'une voirie doit être résolue par l'autorité au moyen d'une mise en balance des intérêts en présence lors de laquelle elle doit , en premier lieu avoir égard à l'intérêt public. Pour autant, le seul fait d'avoir égard aux intérêts particuliers en présence n'implique pas que l'autorité se fonde principalement sur des intérêts privés , entrant en contradiction avec l'intérêt public vanté. Le contrôle de cet appréciation en opportunité doit demeurer marginal . En effet, il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'intervenir comme arbitre des appréciations divergentes de l'administration et du requérant. Il ne peut**

**substituer son appréciation en opportunité à celle qui a été portée par l'autorité et ne peut censurer celle-ci qu'en cas d'erreur manifeste »**

C'est déjà ce qui avait prévalu dans le dossier du sentier 176 d'Ellezelles. Cela risque donc bien d'être le cas à Dinant aussi.

### **Floreffe Soye 37 Recours au Gouvernement - Décision Ministérielle**



Nous nous étions opposés à la suppression de ce sentier en proposant sa réorientation pour éviter qu'il ne coupe en 2 une parcelle d'un lotissement.

La commune ne nous a pas suivi et nous avons introduit un recours auprès du ministre, lequel nous a donné raison en rencontrant nos arguments .

### **Namur Dave i17 i18 Bois d'Répia : intervention volontaire dans le cadre de la citation par un propriétaire de la ville de Namur**



Le conseil communal de la ville de Namur avait fait en 2024 un constat unilatéral de création d'un chemin par usage du public situé à Naninne Bois d'Répia . Le constat visait à reconnaître la servitude publique de passage. Plusieurs propriétaires contestent maintenant cette servitude. Chemins de Wallonie s'est porté partie intervenante volontaire aux côtés de la ville de Namur On en est au niveau des échanges de conclusions.

### **Namur Sart-Bernard 18**

#### **Dave i23 projet de sentier reliant le chemin 18 de Sart Bernard à la rue des Quartiers (Assesse)**



7

Nous projetons de réaliser une boucle de quelques centaines de mètres sur une lisière de forêt appartenant à la commune d'Assesse . On nous a rétorqué que le bail de chasse n'envisageait pas cette liaison mais ce bail arrivait précisément à expiration et nous avons demandé en vain qu'une clause soit inscrite dans le cahier des charges pour permettre la réalisation de cette boucle qui rendrait le 18 de Sart Bernard beaucoup plus utile.

### **Onhaye Falaen 8 Conciliation entre la commune et la demanderesse.**

Nous étions partie intervenante volontaire dans ce dossier aux côtés de la commune d'Onhaye dans le cadre de cette demande de la société Fairway Immo devant la Justice de paix visant à faire constater la suppression par prescription de 15 tronçons de chemins et sentiers aux environs de Falaen dans le domaine de ce manège. Une visite sur place a été organisée voici 2 ans par la juge . Cette visite a permis de constater les constructions sans permis sur le tracé de certains chemins (mais depuis moins de 30 ans) par Fairway-Immo communaux. Alors que l'on n'entendait plus rien depuis de longs mois au sujet de ce dossier, nous avons appris que le Conseil communal de Onhaye du 27 novembre dernier a approuvé le principe d'une transactions qui fait la part belle à Fairway-Immo avec beaucoup de suppressions (en pointillé rouge sur le plan, quelques maintiens(en pointillé blanc sur le plan et quelques créations de chemins et sentiers.(en pointillé bleu sur le plan)

La suppression des sentiers 56 et 80 , d'une part mais aussi celle des 42, 55, 57, 59 nous paraît contraire à l'objectif du décret du 6.2.2014 qui exige l'amélioration du maillage et nous déploierons toute l'énergie nécessaire pour que ces sentiers soient sauvés , Les autres peuvent effectivement servir de compensation pour les quelques cheminements ajoutés (en bleu sur le plan).

### **Philippeville Neuville 7**

#### **Roly 27 La décision de la Juge de paix est attendue fin janvier**

Après l'échange des conclusions entre les parties (la société forestière prétend que les deux chemins ne seraient plus utilisés depuis 30 ans, ce que nos témoins contestent.). Le dossier a été plaidé en justice de paix à Couvin dans le

courant du mois de novembre. La décision de la Juge de paix est attendue fin janvier. Les plaidoiries ont montré la crédibilité des attestations fournies par nos membres locaux. Reste à voir quelle sera la décision judiciaire

## **Sombreffe Tongrinne 9** modification du chemin N° 9

Nous sommes intervenus le 15 septembre dans l'enquête publique pour soutenir ce projet de modification de voirie qui s'inscrit dans le cadre d'un budget participatif à Sombreffe

## **Fernelmont Marchovelette 17 - Namur Boninne 30bis - Champion 54bis 55bis** Demande de prescription

Le propriétaire des bois traversés par ces sentiers sollicite du tribunal qu'il constate la suppression par prescription de ces sentiers. Les deux communes concernées ont choisi le même avocat pour le défendre et Chemins de Wallonie intervient en tant que partie intervenante volontaire.

Nous avons effectué une visite sur place pour repérer les dits cheminements. La situation actuelle n'est plus celle qui prévalait avant 2012 (puisque le tribunal n'aura à s'occuper que de la situation entre 1982 et 2012) . Le propriétaire a pris soin de bien entretenir des chemins privés qui quadrillent tout son bois, de sorte que plusieurs tronçons de sentiers vicinaux sont fortement envahis par la végétation. Néanmoins il aura des difficultés à démontrer que les dits sentiers étaient déjà obstrués avant 2012 et devra prouver que nul n'a été en mesure d'y passer.

## **Houyet Ciergnon-Fenffe 26 35 i3** Chemins dans la Donation Royale

Note association soutient auprès de la commune la démarche des habitants de Fenffe qui sollicitent de la commune qu'elle reconnaisse l'utilisation trentenaire publique de plusieurs chemins autour du hameau de Fenffe, lesquels se trouvent dans les bois de la Donation royale qui y multiplie les panneaux d'interdiction depuis quelques temps alors que dans d'autres zones des bois appartenant à la même Donation royale (près de Ciergnon) les chemins de promenade sont publics voire balisés.

## **Province de Luxembourg**

### **Habay Villers-sur-Semois 16 18** ORSINFAING chemins 16 et 18

A la demande du conseil de la commune de Habay nous nous sommes portés partie intervenante volontaire dans ce dossier surtout grâce aux données d'un de nos sympathisants locaux. Il s'agit de deux chemins communaux accaparés par un agriculteur aux deux extrémités du village d'Orsinfaing et qui en réclame la prescription échue au 1.12.2012 devant la justice de paix de Virton ;

Nous avons usé de nos arguments habituels dans les échanges de conclusions (qui en étaient aux conclusions de synthèse La veille du jour des plaidoiries à la mi-novembre-), nous avons appris que les plaidoiries étaient postposées car un projet de conciliation était en cours à la demande de l'agriculteur qui semble avoir compris que ses chances sont minces. . Le chemin 18 a été réhabilité sur une partie par la commune et la suite est incorporée dans une grande prairie. Si le projet de conciliation consiste à réaliser des tourniquets ou échaliers aux passages de clôtures nous pourrions marquer notre accord car le chemin n'est pas vraiment destiné à d'autres utilisateurs que les piétons. Si c'est un accaparement qui est proposé, nous ne saurions que nous désolidariser de la commune à notre grand regret. Pour le chemin n° 16 nous ne voyons pas ce que le fermier peut encore en faire . La commune y a investi beaucoup d'argent pour réaliser une sorte de RAVEL

### **Hotton Hotton i31** Intervention auprès du Collège communal



Melreux (commune de Hotton) : intervention auprès du Collège communal pour le rétablissement de la servitude de passage (GR57) dans le camping de La Brise. Le bourgmestre a envoyé un courrier au propriétaire lui ordonnant d'enlever les clôtures entravant le passage. Le propriétaire du camping ne veut pas de passage dans son camping. Il faudrait résoudre le problème via une rampe à la route toute proche (dans le talus de la route).

## **Manhay Harre 1 23 24 25 34 i1 i23 i25 i34 Pourvoi en cassation du riverain contre la décision du tribunal de Marche. Possibilité de substitution des communes par la Région**

Le propriétaire du Bois de Harre a décidé de se pourvoir en cassation contre la décision du tribunal de Marche qui avait validé les décisions du juge de paix reconnaissant le caractère public des dits chemins. Parmi les motifs de cassation il invoque notamment le fait que la présidente du tribunal de Marche avait déjà eu à s'occuper du dossier dans une instance en référé et ne pouvait donc, conformément au code judiciaire que se déporter de ce dossier car un juge ne peut juger 2 fois le même contenu ou presque. Il est probable que la Cour de cassation validera le motif invoqué mais elle ne statue pas sur le fond. Ce sera donc une autre juridiction qui devra être ensuite saisie du dossier. La commune a décidé de ne pas être partie à la cause en cassation et c'est donc sans aucun représentant de l'intérêt général que le dossier sera examiné en cassation. Nous avons évoqué cette problématique auprès du ministre Desquesnes et il a promis d'envoyer aux communes une circulaire les invitant à aviser la Région lorsqu'un dossier de ce genre pourrait générer une jurisprudence défavorable parce l'intérêt public n'est pas défendu.

## **Meix-devant-Virton Robelmont 11 Villers-la-Loue 12 Robelmont chemin N°11 et Villers la Loue N°12**

Depuis de nombreux mois nous interpellons avec les SGR en vain la commune de Meix Devant Virton au sujet de ce sentier qui était encore un chemin en 1989 et qu'un agriculteur s'obstine à entraver avec la complicité de la commune de Meix-Devant-Virton qui estime que des itinéraires alternatifs existent. Nous sommes allés sur place et avons eu affaire au fermier en lui détruisant ses panneaux d'interdiction devant lui. Mais la commune ne veut pas porter préjudice à ses habitants pour plaire à des associations extérieures à la commune. Cela finira donc inévitablement en justice.

## **LA CONCILIATION EN MATIERE DE VOIRIE**

Ainsi qu'on peut le lire dans l'évolution des dossiers locaux de ce numéro 55 de Chemin faisant, plusieurs dossiers ont été marqués par des procédures de conciliation. (Habay Orsinfing, Onhaye-Falaen, Modave Survillers...)

### **Conciliations judiciaires et extrajudiciaires**

Il s'agit chaque fois de conciliations intervenant en cours de procédure judiciaire (à Modave, il s'agit même d'une conciliation intervenant après 20 ans de procédures judiciaires-) Ce type de procédure est généralement lancé en cours d'instance par une des parties quand elle estime qu'un arrangement vaut mieux qu'une décision judiciaire qu'elle sent d'avance défavorable.

Dans les deux premiers cas précités (Habay, Onhaye) l'initiative est partie de la partie requérante, (c à d les accapareurs et non la commune). A chaque fois les avocats des demandeurs ont estimé que les chances de pouvoir emporter la prescription des chemins de l'atlas était trop ténue et que le jugement impliquerait des obligations de clôtures etc... Alors ils essaient de s'en tirer par la négociation après déjà beaucoup de dépenses judiciaires et d'avocats pour toutes les parties.

En effet il existe aussi une méthode plus logique de conciliation, c'est celle qui consiste à négocier AVANT d'amener un dossier en justice, selon le principe « mieux vaut un mauvais arrangement qu'un procès ». Le procès présente en effet toujours l'inconvénient (en tous cas en matière de voirie) de rester une procédure comparable à la roulette russe car on ne sait jamais dans quel sens le jugement s'orientera.

### **Tentation pour celui qui sent qu'il n'obtiendra pas gain de cause au tribunal**

Mais il est vrai que des avocats expérimentés ont la capacité au cours des conclusions principales, additionnelles ou de synthèse de se mettre mentalement à la place du juge et dès lors, quand ils estiment que leurs chances de pouvoir l'emporter sont trop restreintes au vu des témoignages recueillis surtout, ils conseillent à leur client de « se mettre à table » et de négocier un compromis qui leur soit le plus favorable possible plutôt que de subir une défaite au tribunal.

Dans le cas de Modave, c'est plutôt par épuisement des parties (après 20 ans de procédure) que l'on en est arrivé à la procédure de conciliation mais ici, c'est surtout grâce à la complaisance de Vivaqua (un tiers dans l'affaire) que le compromis a pu être trouvé car les accapareurs n'ont fait aucun effort.

### **Comment fonctionne la conciliation judiciaire ?**

La conciliation devant le Tribunal peut être organisée dans le cadre d'une procédure spécifique de conciliation, ou en tant que procédure parallèle à la procédure contentieuse.

La procédure de conciliation peut même être **ordonnée d'office par le Tribunal**, s'il estime qu'une conciliation pourrait intervenir. Mais le Juge ne peut pas obliger les parties à accepter les termes d'une conciliation !

La conciliation est bien connue devant le Juge de Paix mais elle est également **possible devant toutes les juridictions** : Tribunal de l'Entreprise, Tribunal du Travail, Tribunal de Police, Tribunal de Première Instance ...

Certaines juridictions disposent même d'une Chambre spécifique à la conciliation (Chambre de Règlement Amiable).

A noter qu'un accord de conciliation qui intervient devant le Tribunal a **valeur de jugement**, et pourra donc être exécuté par voie d'huissier, sans nouvelle intervention du Tribunal.

### **Conciliation = marchandage sur le dos de la voirie ?**

Dans le cas de Onhaye (et dans une moindre mesure Habay) la conciliation prend l'allure d'un marchandage entre la commune et les accapareurs de voirie, sans égard aux règles du décret voirie qui exigent le maintien et l'amélioration du maillage destiné à la mobilité douce. Ainsi le sentier 56 de Falaen qui représente un vrai maillage est proposé à la suppression parce que cela figure dans les exigences d'une partie.

Une conciliation judiciaire en matière de voirie n'est jamais qu'un préalable à une procédure administrative en bonne et due forme avec enquête publique et recours éventuels. Mais l'autorité publique (la commune en première instance, le ministre sur recours) a, selon le Conseil d'Etat, un large pouvoir d'appréciation discrétionnaire du maillage requis pour améliorer la mobilité douce. Elle peut être tentée de fermer les yeux sur les entorses aux règles relatives au maillage pour ne pas remettre en question les résultats d'une conciliation boiteuse.

### **Non-respect de notre qualité de partie intervenante volontaire**

Dans le cadre des conciliations, il est cependant un aspect désagréable que nous devons relever. Tant dans le cas de Habay que de Onhaye, nous étions partie intervenante volontaire, dans les deux cas à la demande de l'avocat des communes concernées, et c'est volontiers que nous l'avons fait.

Dans pareille condition il est assez désinvolte que l'on apprenne (à Habay, la veille des plaidoiries par l'avocat de la commune) qu'une conciliation est en cours entre l'accapareur et la commune et que les plaidoiries sont reportées et, à Onhaye que l'on apprenne par les projets de délibérations du site de la commune qu'une conciliation a eu lieu pour supprimer une majorité de chemins et sentiers querellés, pour en sauver quelques uns et en créer quelques autres.

Le minimum, dans les deux cas, à partir du moment où nous sommes partie intervenante volontaire aux côtés des communes, est que nous soyons consultés sur les propositions de conciliation AVANT que celle-ci ne soit entérinée par les parties.

Rien de tout cela n'a eu lieu et nous avons été tout simplement laissés de côté dans cette procédure.

Notre engagement pour la défense de la voirie communale mérite plus de respect !

### **Conclusions :**

Si évidemment la recherche d'une conciliation AVANT procédure judiciaire doit toujours être privilégiée en toutes circonstances, tout en maintenant les principes d'amélioration du maillage destiné à la mobilité douce exigés par le décret voirie, la conciliation en cours de procédure judiciaire, lorsqu'elle émane de candidats accapareurs de voirie

est TOUJOURS à prendre avec circonspection car elle est TOUJOURS le signe que leur conseil craint une issue négative au procès et , dans le cas des chemins et sentiers de l'atlas, il est évident que la tâche des candidats accapareurs reste, comme le disait Mme Déom, « quasi-diablessique » car aucun de leurs témoignage ne permet généralement de démontrer l'absence totale d'utilisation d'un chemin ou sentier pendant 30 ans avant le 1.9.2012. Dans le cas de la reconnaissance de chemins non-inscrits à l'atlas, la situation est plus variable car la position du juge s'y apparente clairement à la roulette russe.

On ne peut donc qu'inciter les communes à ne pas foncer tête baissée dans une proposition de conciliation émanant des accapareurs car s'ils font cette proposition, c'est qu'ils ne voient pas d'issue positive possible à leur demande.

Enfin , lorsque nous sommes partie intervenante volontaire aux côtés des communes, le minimum est qu'on nous consulte.

Albert Stassen

## La destruction des barrages de castors était un "état de nécessité" : la Commune de Manhay, et son ex-bourgmestre Geoffrey Huet acquittés

Le tribunal estime que la destruction ordonnée pour éviter un accident est l'intérêt premier par rapport à la protection des barrages de castor

[Sébastien Etienne](#) Journaliste L'Avenir 6.11.2025 15h51



Le barrage de castors avait créé une inondation étant source de danger potentiel. Le tribunal correctionnel de Neufchâteau donne raison à l'ancien bourgmestre de Manhay. ©D.R.

La destruction de barrages de castors causant une inondation sur la route dans un but d'éviter un accident de circulation était un "état de nécessité". Et ce même si ces destructions pouvaient entrer en contradiction avec la législation sur la protection de la nature. Le tribunal correctionnel de Neufchâteau, par un jugement rendu ce jeudi 6 novembre, en est arrivé à ces conclusions dans un dossier pour le moins singulier.

L'ex-bourgmestre de Manhay Geoffrey Huet, la directrice générale de Manhay, Stéphanie Mohy, et même la Commune en tant que personne morale avaient, en effet, été renvoyés en correctionnelle pour destruction d'habitat d'une espèce protégée, en l'espèce le castor. Le tout sans l'accord de l'autorité compétente, en l'occurrence le DNF (Département de la Nature et Forêts de la Région wallonne).

Les faits remontaient à un épisode hivernal en décembre 2022 et janvier 2023.

## **Le DNF avait refusé la dérogation puis dénoncé les faits**

Geoffrey Huet, alors bourgmestre de Manhay, estimait devoir prendre ses responsabilités en tant que responsable de la sécurité sur le territoire communal.

Un barrage de castors posait un risque potentiel à proximité du village de Freyneux. De l'eau se retrouvant sur la route longeant le ruisseau du Pont d'Ayneux pouvait être source de verglas. La Commune avait sollicité une dérogation afin de pouvoir procéder à la destruction du barrage auprès DNF, des dérogations ayant déjà été accordées par le passé (des castors avaient même été déjà pu être tués). Le DNF avait réservé sa réponse.

Mais afin d'agir anticipativement pour éviter une inondation de la route et des dégradations du pont, le bourgmestre avait demandé aux services communaux de démonter un barrage. Le DNF avait, après coup, refusé la dérogation en préconisant des travaux de voirie.

Un mois plus tard face à la présence d'eau, le bourgmestre avait pris cette fois un arrêté pour ordonner la destruction d'un autre barrage, décision co-signée par la directrice générale en tant que garante de la légalité des actes au niveau communal.

Par sa signature, la directrice générale était donc aussi considérée comme juridiquement responsable de la décision. Et par ce fait, elle s'est retrouvée citée en correctionnelle.

Car le DNF avait de nouveau refusé la dérogation avant même de dénoncer les faits à la justice.

*"Le problème était connu du DNF depuis des années, et la Commune avait déjà obtenu des dérogations par le passé de même que par après, avait expliqué la directrice générale face au tribunal. Nous ne nous attendions donc pas à recevoir un refus."*

L'acquittement avait été plaidé tant pour l'ex-bourgmestre, que la Commune et sa directrice générale bien que la matérialité soit admise mais dans un contexte particulier. Le parquet avait réclamé des amendes.

## **Le tribunal pointe "une certaine gabegie" de la Région wallonne**

Dans son jugement, le tribunal retient donc la notion d'état de nécessité. Une notion qui pour résumer correspond à un conflit d'intérêts dans lequel il faut trancher. Et dans ce cas, la préoccupation de sécurité publique est retenue

*"Le risque d'un accident de la circulation sur une voirie inondée gelée, et partant, de graves blessures voire de décès d'êtres humains dans un tel accident est certainement supérieur au risque de déloger des castors de leur habitat", note l'un des attendus du jugement.*

Le tribunal épingle par ailleurs la position du DNF, parlant d' *"une certaine gabegie dans le chef de la région wallonne"*, puisque des dérogations avaient déjà été accordées et que le refus de 2022 se justifie par un filet d'eau trop enherbé; ce que le tribunal ne retient pas.

*"Quoi qu'il en soit, il est difficilement compréhensible que la Région wallonne ait refusé la dérogation cette unique fois alors que rien n'avait changé et qu'elle connaissait et admettait de longue date la situation potentiellement dangereuse en hiver, le fait que la cause des inondations était bien l'existence de barrages de castors et qu'aucune autre solution que leur destruction ne réglait le problème"*, pointe un autre attendu.

Le tribunal retenant aussi que la dérogation avait par la suite été accordée.

### **NOS COMMENTAIRES :**

Ce n'est pas la première fois que la Justice donne priorité à des préoccupations sécuritaires par rapport à des considérations d'ordre environnemental ou urbanistique (les cas les plus fréquents étant les immeubles menaçant ruine qui sont parfois classés)

En l'occurrence l'attitude incohérente du DNF a été mise en évidence par le Tribunal, dans la mesure où il avait déjà accordé des dérogations pour détruire des barrages de castors au même endroit où il n'existe pas d'autre solution pour garantir la sécurité.

Ce jugement n'est toutefois pas un « blanc-seing » pour détruire les barrages de castors qui causent aussi des dégâts à la petite voirie, à nos sentiers et là on peut difficilement invoquer les risques de verglas... Toutefois l'état de nécessité invoqué par le tribunal est une piste car quand il n'existe pas de possibilité de dévier la circulation de manière raisonnable, l'état de nécessité pourrait être invoqué aussi mais tout est une question d'appréciation « au cas par cas ».

Albert Stassen



Ndlr : d'autres régions sont confrontées aux mêmes problèmes et cherchent des solutions qui arrangent tout le monde, ne sommes-nous pas un pays de compromis ?





## La Fédération Francophone Belge du Cyclotourisme et du VTT rejoint "Chemins de Wallonie"

Après les marcheurs (SGR) et les cavaliers (FFE), une Fédération (FFBC) représentant les adeptes du vélo nature a décidé de rejoindre notre mouvement.

Fort de plus de **10.000 affiliés**, cette association compte un nombre important d'utilisateurs de la petite voirie qui, de plus en plus fréquemment, se trouve confrontée à des fermetures abusives de chemins et sentiers.

Avec près de 250 clubs et un calendrier annuel étoffé de plus de 500 rendez-vous, plusieurs organisateurs ont de plus en plus de mal à créer des circuits attractifs dans bon nombre de nos régions, vu la privatisation grandissante de nos espaces publics verts et autres accaparements de voiries agricoles.

Fréquemment désabusés par les nombreux méandres des différentes institutions, certains d'entre eux préfèrent jeter le gant plutôt que de s'attaquer à l'établissement de dossiers laborieux exigés par des administrations très pointilleuses en matière de réglementation, pas toujours évidente entre la théorie et la mise en pratique sur le terrain.

Interpellé fréquemment à ce sujet, le Conseil d'Administration de cette Fédération a décidé de soutenir notre association en devenant donateur bienveillant.

Nous ne pouvons que les remercier pour ce généreux don et invitons tous nos membres à visiter leur site internet [ffbc.be](http://ffbc.be)



# LES CHEMINS DE WALLONIE

## PLUS QU'UN SIMPLE PARTENAIRE POUR LA FFBC

PAR PHILIPPE COLLART - ADMINISTRATEUR FFBC DÉLÉGUÉ VTT - VTT@VELO-LIBERTE.BE



Fréquemment consulté par les randonneurs, le site internet de cette asbl (chemins.be) est un véritable recueil en matière de droit à la libre circulation sur la petite voirie grâce à l'inventaire de près de 83000 voiries représentant environ 87% de la surface de la région wallonne.

Mais le rôle de cet organisme ne s'arrête pas là !

Son Président Albert Stassen ( commissaire d'arrondissement honoraire ) est un véritable militant en matière de défense des droits publics concernant la libre circulation sur la petite voirie.

Souvent interpellée par des usagers mais également par des clubs ou groupes de marcheurs, cavaliers et plus récemment de vététistes, l'association n'hésite pas à monter au créneau en interpellant les différents propriétaires lorsque certaines interdictions ou fermetures de passage naissent.

Si de manière générale, la preuve d'abus de pouvoir peut-être démontrée aisément, la mauvaise foi de l'usurpateur engendre malheureusement des procédures pouvant s'avérer onéreuse pour les requérants.

Sans subsides, c'est donc sur les cotisations et quelques généreux donateurs que cet organisme doit compter afin de parvenir à joindre le 2 bouts.

Récemment interpellée dans plusieurs interdictions de passage concernant plus spécifiquement la pratique du VTT, Chemins de Wallonie a réalisé comme à chaque fois un travail méticuleux en montant un dossier précis aboutissant sur une issue favorable pour les usagers.

Déjà soutenue par les Sentiers de Grande Randonnée (marcheurs) et la Fédération Francophone d'Equitation et d'Attelages (cavaliers), il n'était que normal qu'à son tour la FFBC soutienne également cette organe de grand intérêt pour la libre circulation en milieu naturel.

Lors de notre dernier Conseil d'Administration, le point fut mis à l'ordre du jour et c'est avec une majorité absolue que les administrateurs ont marqué leur accord en vue d'attribuer une aide qui sera revue chaque année en fonction des avancées réalisées en cours d'année par cette association.

N'hésitez donc pas à consulter régulièrement leur site internet et mieux encore à indiquer vos commentaires lors de modifications sur les chemins et sentiers que vous utilisez fréquemment.

Enfin informez-nous ou directement Chemins de Wallonie en cas d'appropriation abusive de la voirie public par des propriétaires privés afin d'intervenir le plus rapidement possible sur le terrain

Philippe COLLART, Administrateur – Délégué VTT



*Homme de Texte mais également Homme de Terrain, Albert Stassen n'hésite pas un seul instant à enfiler ses bottes pour descendre sur les lieux afin d'aller à la rencontre des gestionnaires et propriétaires des lieux*

## Interdire, autoriser...d'accord, mais à bon escient

Les lecteurs de notre bulletin sont habitués à trouver dans nos pages nombre de dossiers où des riverains, des propriétaires ou autres ayants-droits, bloquent, entravent, interdisent des chemins publics.

Nous ne contestons pas que certaines situations génèrent des discussions ou des interprétations opposées. Le caractère public d'une voirie n'est pas toujours clairement établi. On ne s'étonnera donc pas de voir ces fermetures plus ou moins illicites fleurir trop souvent à notre goût.

Mais à ce traditionnel conflit entre droits différents (droit d'aller et venir vs droit de propriété) s'ajoutent d'autres restrictions qui viennent, trop souvent, de l'autorité publique.

Chemins de Wallonie ne conteste évidemment pas l'exercice par l'administration publique de ses prérogatives légales. Ainsi en est-il des fermetures de chemins pour des raisons de sécurité publique. De même, des restrictions de circulation peuvent se comprendre pour des motifs de salubrité ou de protection de l'environnement. Encore ne faut-il pas pousser le bouchon trop loin.

Un exemple typique est l'utilisation en forêt des panneaux se référant à l'art.35 qui spécifie qu'« il est interdit d'accomplir tout acte de nature à, de manière significative, perturber la quiétude qui règne dans les bois et forêts, déranger le comportement des animaux sauvages ou nuire aux interactions entre les êtres vivants, animaux et végétaux et leur environnement naturel. » Il tombe sous le sens, pour prendre le cas des piétons, que dès lors que la circulation est permise en forêt sur les routes, chemins et sentiers (art. 20 du code forestier), ce simple usage de circulation n'est pas un acte tel que visé à l'article 35. Et dès lors, des chemins manifestement publics ne pourraient pas être fermés à la simple circulation, dès lors qu'elle s'exerce paisiblement. Pourtant cela arrive !

On ne jurera pas que dans le cas ci-dessus, le sentier a un caractère manifestement public et, peut-être, parce que ce ne serait pas le cas, l'autorité gestionnaire était en droit de simplement interdire l'accès. Mais justifier cette interdiction par des motifs de quiétude nous paraît incongru. Surtout que trop souvent ces panneaux envahissent nos forêts wallonnes et constituent une perversion de l'usage de l'art. 35. Nous ne circulons pas avec tambours et trompettes et, dès lors que nous restons sur les chemins et sentiers, ces panneaux verts ne nous concernent pas.



Un autre exemple d'un usage abusif de dispositions légales vient du pouvoir communal comme le montre l'exemple qui suit (authentique). Interdire un chemin parce qu'il est dangereux, soit. Mais si ce danger provient d'un barbelé en travers du chemin, on n'est évidemment plus d'accord. C'est le barbelé qui est dangereux, pas le chemin ! Il revenait à l'autorité de faire enlever ou déplacer ce fichu fil de fer mais non de décréter l'interdiction de circulation. Tout ça s'est réglé « en deux coups de cuillères à pot » (merci Chemins de Wallonie !) et l'arrêté d'interdiction a été promptement levé. Il n'empêche que la passivité et l'indolence de certains pouvoirs locaux sont navrantes.

Le cas suivant, qui nous a été rapporté, est encore plus flagrant pour démontrer l'abus d'autorité : il s'agit, rien de moins, que d'interdire la circulation sur certains chemins pendant la nuit. On peut comprendre que des raisons de sécurité imposent à l'autorité communale de limiter ou d'interdire la circulation dans certaines circonstances (encore faut-il bien le justifier, le limiter et l'encadrer !). Mais pour le cas présent, c'est un simple souci de « quiétude » qui amène l'autorité communale à signaler son interdiction. Clairement, elle outrepassse ses pouvoirs.

On peut comprendre (sans l'admettre) que des particuliers méconnaissent la loi et ses aspects complexes. Mais de la part d'autorités publiques, cela restera toujours pour nous injustifiable.

Yves Pirlet

ACTIVITÉS FÉDÉRALES / CONCERTATION

# SAUVONS LES SENTIERS

## APPEL AUX ADEPTES DE LA MARCHÉ, DE LA COURSE OU DU VÉLO!

PAR PHILIPPE COLLART - ADMINISTRATEUR FFBC DÉLÉGUÉ VTT - VTT@VELO-LIBERTE.BE



Participez à l'enquête du média belge Médor concernant l'entrave au passage le long des chemins de Belgique, en ville ou à la campagne.

Pointez les obstacles sur notre carte interactive et aidez-nous à documenter un phénomène peu visible via le lien suivant : <https://sentiers.medor.coop/>

### LES CHEMINS VICINAUX

C'est de cela qu'on parle : des sentiers qui quadrillent la Belgique et font partie de nos biens communs. Ces petites voiries qui relient les gens et les lieux sont un patrimoine ancien, préservé tant par l'action des communes que par le passage. Pour le plaisir ou les déplacements quotidiens, tout le monde a le droit d'emprunter les sentiers et chemins repris à l'Atlas des chemins vicinaux ainsi que ceux qui ne sont pas repris mais utilisés par la collectivité depuis 30 ans ou plus.

Même si ces chemins traversent des propriétés privées !

### DES BÂTONS DANS LES ROUES

Dans les faits, il existe de très nombreuses entraves à l'utilisation des chemins publics : clôtures, barrières, panneaux dissuasifs (« propriété privée », « ne pas circuler », « chien odieux »), chasses intempestives ou mal communiquées, manque d'entretien par les communes, conflit avec d'autres utilisateurs, etc. Des lecteurs et lectrices nous alertent régulièrement sur ces petites entailles au droit à la promenade.

### UNE CARTE INTERACTIVE

Vous êtes témoin d'une entrave sur un chemin public ? Un accaparement par un propriétaire privé, un risque de se prendre une balle ou une moto, des barrières, des pan-

neaux dissuasifs, un manque d'entretien ? Pointez ces obstacles sur la carte que vous avez sous les yeux.

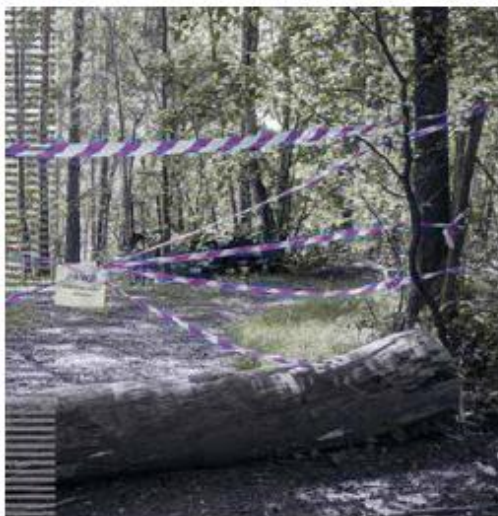


Vous avez d'autres infos sur la situation ? Sur le préjudice causé par l'obstacle ? Sur les mobilisations citoyennes ? Sur la réaction de la commune ? Ou alors, vous êtes expert-e dans un domaine qui pourrait être utile à l'enquête ? Racontez-nous par mail, à [sentiers@medor.coop](mailto:sentiers@medor.coop)

### DES REPORTAGES LE LONG DE SENTIERS

Vos signalements seront les points de départ de nos enquêtes. Préparez vos gourdes et vos bonnes chaussures, Médor vous emmène en balade le long de sentiers entravés en Belgique, pour explorer les tensions qui les entourent, les raisons des accaparements, les mobilisations citoyennes et les pistes de résolution !

Ces reportages seront accessibles directement depuis la carte et/ou dans l'onglet « articles » sur notre site internet



Le Magazine (uniquement numérique) Médor a entrepris depuis juin 2025 une vaste campagne interactive « Sauvons les chemins ». Celle-ci est basée d'une certaine manière sur les mêmes modes de fonctionnement que notre site [www.chemins.be](http://www.chemins.be)

Medor a aussi, au cours des mois réalisé différentes interviews sur des cas concrets d'accaparements de chemins et sentiers. Comme différents témoins contactés les orientaient vers Chemins de Wallonie et son président, les journalistes de MEDOR ont publié dans l'édition de décembre in extenso une longue interview du président de Chemins de Wallonie.

Nous en citons quelques extraits ci-dessous (le reste étant destiné aux abonnés de MEDOR)

**MEDOR** : *Votre association « Chemins de Wallonie » apporte de l'aide juridique et administrative à des citoyens qui veulent lever une entrave sur un chemin. Contre qui devez-vous lutter ?*

**A.S.** Malheureusement, les agriculteurs ne sont pas très favorables aux sentiers, qui se situent pour la plupart en zone agricole. La tentation est énorme, chez eux, d'accaparer un chemin qui traverse deux parcelles pour en créer une seule grande. Mais c'est le plus souvent la petite noblesse terrienne que nous retrouvons devant les tribunaux. Et ils ont des alliés coriaces : les « nouveaux riches », des personnes qui ont fait fortune, achètent aussi des propriétés et entendent supprimer dès leur arrivée tout chemin ou sentier traversant celles-ci. Devant les tribunaux, cette catégorie-là ne s'arrête jamais au juge de paix et va toujours en appel, voire en cassation. Mais il faut tout de même se garder de généraliser.

**MEDOR** : *Comment toutes ces personnes justifient-elles leurs entraves ?*

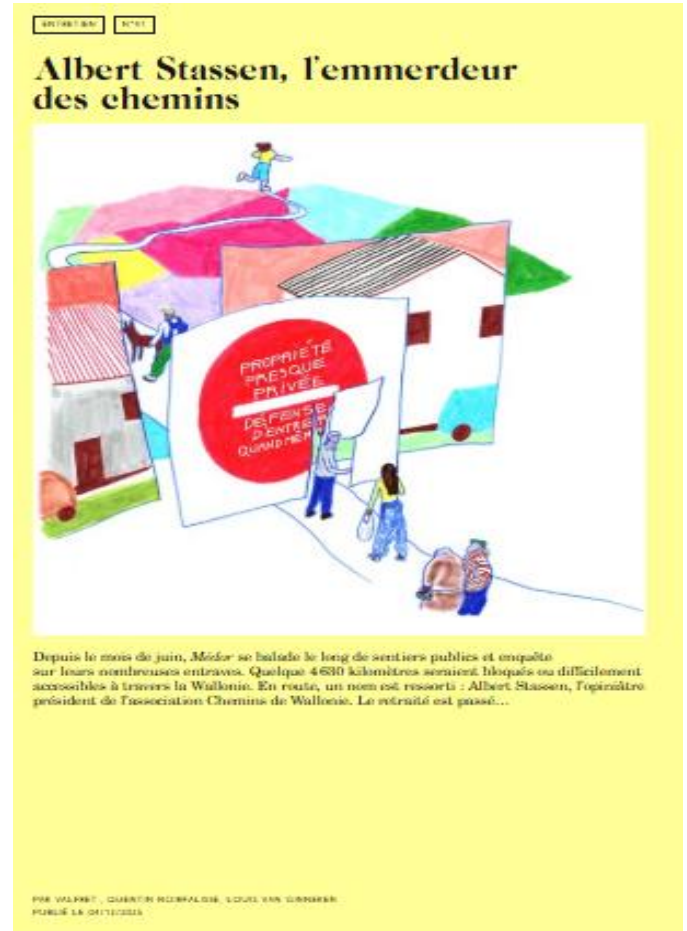
**A.S.** Par le droit à la propriété. Cet article constitutionnel est pour elles au-dessus de tous les autres. Alors que c'est un article qui doit s'accommoder des lois sur l'urbanisme. Mais ces accapareurs font semblant de ne pas l'entendre. Il y a, par exemple, des agriculteurs qui prétendent que, puisque des sentiers ont été institués pour relier des fermes isolées aux hameaux, seuls les habitants peuvent y circuler, pas les promeneurs. C'est absurde en droit.

**MEDOR** : *Quel conseil donneriez-vous à quelqu'un qui voudrait débloquer un chemin accaparé ?*

**A.S.** La première chose à faire, c'est d'écrire à la commune en disant : « Ce sentier-là est obstrué par M. Untel et, en vertu du décret sur les pouvoirs locaux, vous avez la charge de l'entretien de la voirie. Pouvez-vous faire en sorte qu'il soit de nouveau utilisable ? » Si elle ne fait rien, on lui envoie une deuxième lettre, de préférence par recommandé pour qu'il y ait des preuves. Et puis, si elle ne bouge toujours pas, on peut aller chez le juge, qui constate que la commune n'a pas réagi au courrier recommandé. Il peut alors condamner la commune à rouvrir le chemin et à des réparations.

**MEDOR** : *Ça fonctionne ?*

**A.S.** C'est ce qu'a fait un jour monsieur Marc Van Damme, à Aarschot : 57 chemins de la commune étaient bloqués par des ronces, des branches ou des accapareurs. En 2007, il a demandé à la commune de remettre les sentiers en état. « Cause toujours », avait répondu la ville, et le juge de paix a donné raison à la commune, décrétant que c'était à elle de déterminer quels chemins devaient être entretenus. Il est allé en appel et a gagné. La commune a été condamnée à payer



une astreinte de 50 euros par jour et par sentier non entretenu. Mais elle n'a pas bougé. En 2018, il est revenu devant un tribunal. Le 20 janvier 2020, la Ville a payé l'astreinte et décidé de passer un accord avec Marc Van Damme et lui a versé 1,65 million d'euros (*il aurait utilisé cet argent pour payer des frais de justice, entamer de nouvelles actions, en donner à ses enfants ou les reverser à des œuvres environnementales, NDLR*). La commune a ensuite chargé des associations d'entretenir ces sentiers. Des vététistes, des trailers, des marcheurs, etc., qui ne demandent pas mieux puisque ça leur permet de circuler aussi.

**MEDOR** : *Des communes se rangent parfois du côté des accapareurs ?*

**A.S.** Quand ce sont des gens très proches du pouvoir local, oui. J'ai été confronté à un cas où un accapareur m'a dit qu'il fallait être fort pour lutter contre lui, parce que la commune tenait pour lui. Et c'était le cas. Il a gagné au tribunal, avec le soutien de la commune. Il faut reconnaître que la fusion des communes (en 1977, NDLR) a eu un avantage. Elle a éloigné l'autorité communale du citoyen accapareur et de son influence.

Avant cela, l'accapareur était une fois sur deux un conseiller communal ou son frère, tant les communes étaient petites. L'emprise du monde

agricole dans les conseils communaux, par exemple, est moindre aujourd'hui. Avant la fusion des communes, l'accapareur était une fois sur deux un conseiller communal ou son frère.

**MEDOR** : *Les communes privilégient à présent le bien commun face au bien privé ?*

**A.S.** Les autorités communales rurales se préoccupent avant tout de savoir qui est l'usurpateur dénoncé par les promeneurs. S'il est autochtone et que les promeneurs ne le sont pas, la plupart des communes ne bougeront pas. Si les promeneurs ainsi que l'usurpateur sont autochtones, la commune se préoccupera avant tout du coût judiciaire. Nous avons beau expliquer aux communes que l'article 63 du décret de 2014 leur donne tous les pouvoirs pour rétablir la libre circulation, les communes n'osent pas se montrer proactives et préfèrent jouer à « Ponce Pilate » face aux promeneurs et accapareurs. Alors que leur mission est de veiller à la viabilité des voies publiques communales. Pas d'être médiatrices.

**MEDOR** : *Au tribunal, les juges de paix sont-ils réceptifs à vos arguments ?*

**A.S.** Le tribunal, c'est l'équivalent de la roulette russe, car la jurisprudence va dans les deux sens.

Vous ne savez jamais dire si ça va tourner en faveur des chemins ou des accapareurs, car la jurisprudence va dans les deux sens. Il y a un arrêt de 1994, et qui est dans tous les livres de droit aujourd'hui : l'arrêt Leclerc contre la commune de Plombières, où nous nous trouvons, qui dit que l'usage sporadique d'un chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux suffit à le pérenniser, donc à ce qu'il reste public si des gens passent de temps en temps dessus. Pour tous les dossiers qui se trouvent devant les tribunaux aujourd'hui, les juges doivent examiner si cette condition est rencontrée. Et là c'est les palabres. Les groupes comme nous ou les communes qui défendent les sentiers viennent avec trois ou quatre témoignages attestant y avoir circulé entre 1982 et 2012 (le décret wallon de 2012 prévoit que les sentiers vicinaux sont imprescriptibles et ne peuvent donc être réclamés par une personne privée même si des passants ne l'ont pas pratiqué depuis 30 ans, NDLR) et les accapareurs disent que personne n'est passé, avec des arguments du genre : « Impossible, il y avait des clôtures. »

**MEDOR** : *Pourquoi l'actualisation de cet Atlas fait-elle du sur-place ?*

**A.S.** L'association Tous à pied (*association de promotion de la marche, autre jambe de la lutte pour la défense des sentiers en Wallonie, NDLR*) gérait le dossier pour la Région wallonne et faisait ça très bien. Ils avaient établi une liste de critères objectifs pour déterminer si un chemin était utile ou pas. Mais le cabinet de Carlo Di Antonio (ancien ministre wallon de la Mobilité) a été effrayé par la lourdeur que ces critères pouvaient générer. Ils ont abandonné le chantier et il n'y a plus jamais rien eu. Si on veut mettre l'Atlas à jour dans toute la Wallonie, il faudrait engager des centaines de géomètres. À mon âge, je ne verrai jamais cette mise à jour. Entre-temps, beaucoup de communes ont elles-mêmes organisé le rétablissement des sentiers, comme Aubel ici à côté, qui est exemplaire à ce niveau-là.

**MEDOR** : *Une actualisation généralisée risquerait-elle de réveiller trop de conflits à travers le territoire ?*

**A.S.** Le politique doit savoir que les chemins sont un sujet de discorde possible dans toutes les communes. Il ne faut pas être grand clerc pour le deviner. Puis, aujourd'hui, les gens vont beaucoup plus vite en justice qu'il y a 30 ou 40 ans. Les propriétaires peuvent prendre une assurance « Défense en justice », qui ne coûte rien, pour contrecarrer la décision d'une commune. Et les communes sont handicapées à ce niveau-là, parce qu'elles n'ont pas droit à cette même assurance.

**MEDOR** : *Qu'est-ce qui permettrait de limiter les accaparements ?*

**A.S.** On a un avantage pour l'instant, c'est que tout ce qui concerne les sentiers se trouve désormais dans le portefeuille du même ministre, François Desquesnes (*Les Engagés*). Il a la voirie terrestre, l'aménagement du territoire et les pouvoirs locaux. J'ai pris contact avec lui, suite à un dossier où le propriétaire, un riche Flamand, était allé jusqu'en cassation et la commune ne voulait pas payer cette nouvelle procédure qui est chère. Je lui ai demandé si la Région wallonne ne pouvait pas se substituer aux communes dans des cas comme celui-là, pour que l'intérêt général soit défendu. Il a répondu favorablement.

**MEDOR** : *La défense des sentiers n'est-elle pas une priorité politique du moment ?*

**A.S.** Les privatisations abusives et les entraves au passage sur des chemins publics sont une véritable plaie sociale dans notre pays. Plaie qui provient du laxisme des autorités régionales et communales face aux usurpations alors que l'arsenal pénal existe. Mais un certain nombre de communes ont conscience qu'elles ne peuvent pas laisser galvauder ce patrimoine. Quand l'exécutif provincial avait la charge de ces questions, les communes émettaient un avis et le collège provincial décidait en veillant, en principe, à l'intérêt public. On pourrait se demander si c'était vraiment opportun que la matière lui soit enlevée. Une solution pourrait justement être que les commissaires voyers (*soit l'agent provincial qui doit veiller à l'intégrité des chemins et sentiers vicinaux et dispose de pouvoirs de police, NDLR*) aient plus de pouvoir. Parce qu'ils savent de quoi ils parlent et ils sont neutres : ils ne connaissent personne quand ils arrivent quelque part pour un dossier. En tant qu'autorité, ils sont habilités à constater des infractions. Mais ils pourraient aussi être dotés des dispositions qui existent à l'article 63 du décret, qui permet au collège communal d'envoyer un ouvrier communal sur un sentier obstrué, couper la chaîne et repartir avec... Alors que le commissaire voyer ne peut que verbaliser. Ça ne sert à rien.

**MEDOR** : *Faut-il à tout prix défendre l'existence de tous les sentiers ?*

**A.S.** C'est assez étonnant, il y a des zones où il y a très peu de sentiers – on se demande pourquoi – et d'autres où il y a un enchevêtrement invraisemblable de sentiers et qui sont souvent oubliés. Là, ça n'a pas de sens et je plaide évidemment pour une rationalisation. Il faut assurer le maillage, ça veut dire faire en sorte que de tel point à tel autre point, il y ait des sentiers. C'est une question concrète, de terrain

(...)

**Le reste est dans MEDOR N°41 ...**

(voir à cet effet : <https://medor.coop/offre/>  
(abonnement : 90€ l'année)



## 2026 s'annonce !

Il est temps pour nous de clôturer 2025 avec des petits présents...

Ce numéro était largement consacré aux collaborations avec d'autres médias, fédérations et associations qui partagent nos centres d'intérêts et que nous vous encourageons à soutenir ou faire connaître car comme pour nous ce sont des causes portées par des passionnés !



En guise de petit cadeau en cette fin d'année nous vous proposons un supplément détachable au verso de la présente, utile et didactique, à garder à portée de main, cette carte réalisée par Maxime Rigo du collectif Stop Dérives Chasse vous permettra de savoir que faire quand on se retrouve devant les cas concrets de fermeture de chemins. SDC, notre partenaire depuis sa création, mérite votre soutien, ce QR code

vous emmènera en direct sur leur page permettant des dons pour assurer leurs actions.

Ensuite, voici une belle initiative qui met à l'honneur notre belle Wallonie sous l'angle des sentiers : un calendrier 2026 gratuit à retirer dans les Espaces wallonie de votre région.



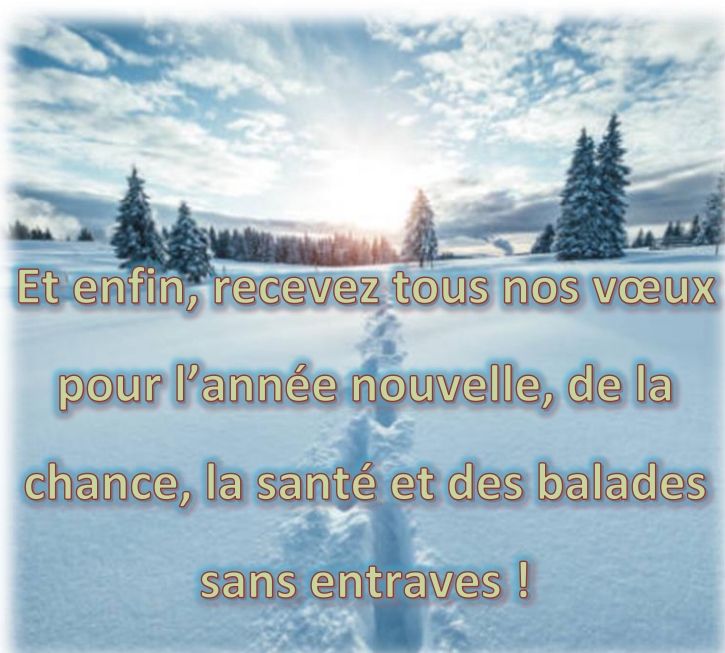
### LE CALENDRIER 2026 VOUS ATTEND SUR LE THEME : « SENTIERS DE WALLONIE »

Comment l'obtenir ? **EXCLUSIVEMENT** dans ces 10 Espaces Wallonie, où il vous sera offert gratuitement.

EW d'Arlon, place Didier 42, 6700 Arlon  
EW de Charleroi, rue de France 3, 6000 Charleroi  
EW de La Louvière, rue Sylvain Guyaux 49, 7100 La Louvière

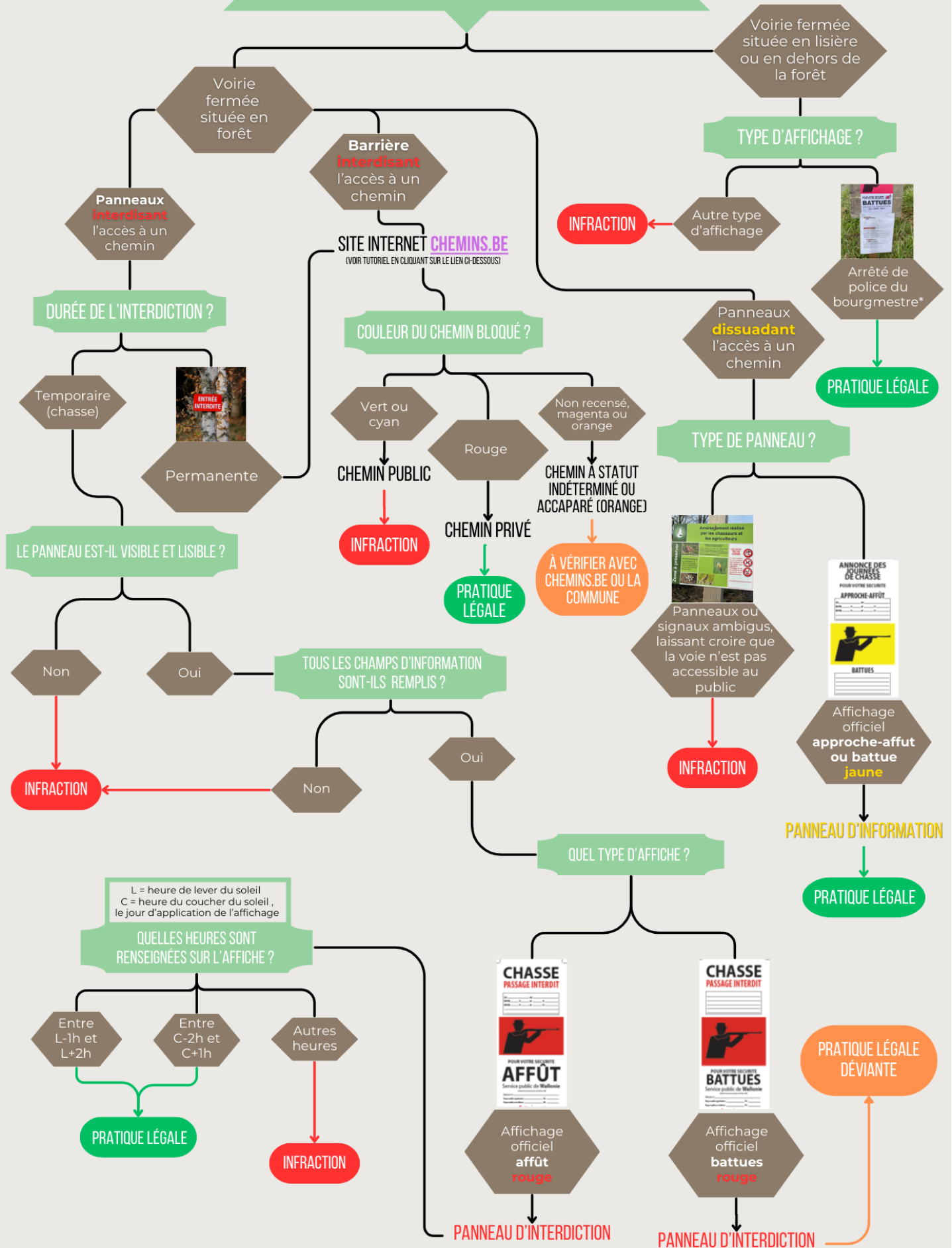
EW de Liège, place Saint-Michel 86, 4000 Liège  
EW de Malmedy, place Albert 1<sup>er</sup> 9, 4960 Malmedy  
EW de Mons, rue de la Seuwe 18-19, 7000 Mons  
EW de Namur, boulevard Ernest Mélot 30, 5000 Namur  
EW de Nivelles, rue de Namur 67, 1400 Nivelles  
EW de Tournai, rue de la Wallonie 19, 7500 Tournai  
EW de Verviers, rue Coronmeuse 46, 4800 Verviers

Infos au 1718



Et enfin, recevez tous nos vœux  
pour l'année nouvelle, de la  
chance, la santé et des balades  
sans entraves !

# QU'OBservez-VOUS ?



\* : feuille blanche avec mention de l'arrêté de police et la signature du collège et bourgmestre. Ce même arrêté doit figurer dans les valves d'affichage de la commune et consultable par le public.